



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Valorisation de l'action des délégués départementaux de l'éducation nationale.

Question écrite n° 3905

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la reconnaissance et les moyens dus aux délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). Le plus souvent rassemblés autour d'une association locale, les DDEN ont un rôle clé dans le système éducatif. Nommés par l'inspecteur d'académie en conseil départemental de l'éducation nationale, les DDEN sont membres de droit du conseil d'école et à ce titre ils endossent une responsabilité de médiateur entre les différentes composantes de la communauté éducative (parents d'élèves, collectivités territoriales, personnels...). Ce positionnement central par la force des choses confère aux DDEN une mission de contrôle, qu'animés et guidés par le seul intérêt supérieur de l'enfant, ils peuvent assurer en toute indépendance. Si la fédération des DDEN est, elle, reconnue d'utilité publique, les délégués qui se dévouent bénévolement ne se voient accorder aucune gratification. Ce manque de moyens financiers peut entraver le bon exercice de fonctions pourtant si utiles au tissu éducatif. En cette année 2025, alors que les fédérations départementales doivent procéder à leur renouvellement quadriennal, l'octroi d'une aide pécuniaire à ces DDEN serait un geste salubre et bienvenu. Cette aide pourrait par exemple prendre la forme d'une enveloppe dédiée mise à la disposition des DASEN pour qui les DDEN sont des interlocuteurs réguliers et parfaitement identifiés. Il lui demande donc s'il entend allouer en 2025 aux DDEN les moyens financiers que leur contribution au bon fonctionnement du système éducatif justifie dûment.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Carles Grelier](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3905

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 663